

AIDE A LA REHABILITATION DES FRICHES ET DELAISSES INDUSTRIELS

FICHE N° 36

OBJET

Participer à la réhabilitation de sites délaissés qui ont eu une vocation économique (industrielle, commerciale, agricole, de services)

OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Etudes portant sur les projets de repositionnement économique et de réhabilitation de la friche
- Travaux de réhabilitation de gros œuvre, électricité, plomberie (priorité sera donnée aux projets liés à une filière ou à un PRIDES).

BENEFICIAIRES

Communes, Communauté de communes, Communautés d'agglomération, Sociétés d'Economie Mixte Locales

MODALITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Etudes : subvention plafonnée à 20 000 € avec un taux pouvant atteindre les 35 %

Travaux de réhabilitation : subvention plafonnée à 100 000 € couvrant au maximum 20 % du montant HT.

NB : L'intervention du Département est complémentaire de celle de la Région, et entre dans le cadre d'une convention Région/Département signée le 8 décembre 2008.

DOSSIER A PRODUIRE

Dossier type

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Economie

M. Jean GATEL

Mme Annie PELLIER POUL

Directeur Economie

Chef du service Développement des Entreprises et des Territoires

✉ annie.pellier-poul@cq84.fr

☎ 04.90.16.14.60

☎ 04.90.16.14.64

**AIDE A L'IMMOBILIER COLLECTIF D'ENTREPRISES
(PEPINIERES, HOTELS D'ENTREPRISES, ATELIERS-RELAIS)**

FICHE N° 37

OBJET

- Offrir aux entreprises des locaux adaptés
- Améliorer l'attractivité et la durabilité des bâtiments en intégrant une démarche environnementale

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Construction/aménagement de bâtiments destinés à l'accueil d'entreprises dans leurs phases de création ou de développement.

BENEFICIAIRES

Communes, Communauté de communes, Communautés d'agglomération, Sociétés d'Economie Mixte Locales

MODALITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Etudes : subvention plafonnée à 20 000 € avec un taux pouvant atteindre 35 %

Construction, extension, aménagement de bâtiments : subvention plafonnée à 100 000 € couvrant au maximum 20 % du montant HT de l'investissement, ce plafond pourra être porté exceptionnellement à 200 000 € dans le cas d'une opération à fort contenu technologique, ou dans le cas d'un technopôle.

NB : L'intervention du Département est complémentaire de celle de la Région, et entre dans le cadre d'une convention Région/Département signée le 8 décembre 2008.

DOSSIER A PRODUIRE

Dossier type

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Economie

M. Jean GATEL

Mme Annie PELLIER POUL

Directeur Economie

Chef du service Développement des Entreprises et des Territoires

✉ annie.pellier-poul@cg84.fr

☎ 04.90.16.14.60

☎ 04.90.16.14.64

AIDE A LA REALISATION D'ETUDES A CARACTERE ECONOMIQUE

FICHE N° 38

OBJET

Soutenir les Communes, Communauté de communes et Communautés d'agglomération qui réalisent des études à caractère économique.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Etudes à vocation économique, notamment celle liées au développement d'une filière ou à la vocation d'un site ou d'un quartier d'activités.

BENEFICIAIRES

Communes, Communautés de communes et Communautés d'agglomération.

MODALITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Plafond de l'aide : 10 000 € par étude (deux études au maximum par an et par collectivité) dans la limite de 25 % du coût HT de l'étude.

NB : ces modalités relèvent du règlement d'intervention de la Commission Développement Economique, Emploi, Tourisme, Coopération Décentralisée.

DOSSIER A PRODUIRE

Dossier type

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Economie

M. Jean GATEL	Directeur Economie	☎ 04.90.16.14.60
Mme Annie PELLIER POUL	Chef du service Développement des Entreprises et des Territoires	☎ 04.90.16.14.64
	✉ annie.pellier-poul@cg84.fr	
M. Sébastien MAZZOCUT	Chef du service Développement Local	☎ 04.90.16.14.67
	✉ sebastien.mazzocut@cg84.fr	

AIDE A LA STRUCTURATION DE PROJETS DE TERRITOIRES

FICHE N° 39

OBJET

Faciliter la mise en place de nouvelles organisations du territoire porteuses d'un projet de développement local, en aidant les communes et leurs partenaires à définir des actions concertées de développement.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Aide au démarrage, au diagnostic territorial ou à la définition d'une stratégie de développement, prenant en compte les études et coûts d'ingénierie liés à l'élaboration de projets de territoires (mises au point de chartes, schémas de développement, contrats d'agglomération, création de conseils de développement).

BENEFICIAIRES

Communauté de communes et Communautés d'agglomération, Parcs Naturels Régionaux, Pays, associations.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Dépense subventionnable : plafonnée à 100 000 €
- Taux : 10 % du coût des études et/ou dépenses d'ingénierie pour les communautés d'agglomération et les associations.
20 % du coût des études et/ou dépenses d'ingénierie pour les Communautés de Communes, Parcs Naturels Régionaux et Pays.

Conditions particulières : aide conditionnée par la participation du Département au Comité assurant la direction des études et démarches subventionnées.

DOSSIER A PRODUIRE

- Statuts de l'organisme demandeur
- Liste des membres de l'instance délibérative
- Cahier des charges de l'étude ou de la mission objet de la demande

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction Aménagement du territoire, Logement, Foncier

Mme UTRERA Catherine Directrice Aménagement Territoire Logement Foncier ☎ 04.90.16.12.16

Mme Emilie QUIGNON Chargée de mission Prospective et Territoires

✉ emilie.quignon@cq84.fr ☎ 04.90.16.22.32

AIDE A L'ELABORATION DES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE

FICHE N° 40

OBJET

Aider les Etablissements Publics compétents à élaborer leur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), éventuellement en remplacement d'un ancien Schéma Directeur.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Etudes d'élaboration des SCOT. Cette aide ne pourra être allouée pour les schémas de secteur.

BENEFICIAIRES

Les Etablissements Publics compétents en matière d'élaboration de SCOT.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Subvention départementale à hauteur de 10 % du montant Hors Taxes du coût des études sur les périmètres de SCOT comprenant une Communauté d'Agglomération,
- Subvention départementale à hauteur de 20 % du montant Hors Taxes du coût des études sur les périmètres de SCOT ne comprenant pas de Communauté d'Agglomération,
- Assiette subventionnable des études plafonnée à 150 000 € Hors Taxes par SCOT (hors dépenses effectuées en régie),

Condition particulière : Cette aide est conditionnée à la participation du Département à la définition du cahier des charges des études ainsi qu'à sa représentation au sein du Comité assurant la direction de l'étude ainsi qu'au sein des groupes de travail mis en place dans le cadre de cette démarche.

DOSSIER A PRODUIRE

- Projet de cahier des charges de l'étude
- Statuts de l'Etablissement Public

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction Aménagement du territoire, Logement, Foncier

Mme UTRERA Catherine Directrice Aménagement Territoire Logement Foncier ☎ 04.90.16.12.16

Mme ALMERAS Véronique Chargée de mission Habitat

✉ veronique.almeras@cg84.fr ☎ 04.90.16.12.17

AIDE AUX ETUDES DE DEFINITION FONCIERE

FICHE N° 41

OBJET

Aider les communes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération à élaborer leur stratégie foncière en amont des programmes d'actions foncières opérationnelles.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Etudes de définition d'une stratégie foncière.

BENEFICIAIRES

Collectivités locales

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Subvention accordée dans la limite des 80 % d'aides publiques et financée au travers de la contractualisation 2009-2011 des bénéficiaires.

Cette aide est conditionnée par la participation du Département au Comité assurant la direction de l'étude.

DOSSIER A PRODUIRE

- plan de financement faisant obligatoirement apparaître les fonds propres du maître d'ouvrage de l'opération ainsi que les subventions mobilisées.
- délibération du Conseil communautaire de l'EPCI approuvant l'opération.
- les statuts de l'EPCI.
- projet de Cahier des charges de l'étude
- notification du marché d'étude
- descriptif du périmètre de l'étude (plan de situation, plan parcellaire)

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Vie Locale (volet administratif et financier)

M. BOUDIN Frédéric Directeur de la Vie Locale ☎ 04.90.16.16.04 ou 04.90.16.16.17
Mme LEURET Caroline Responsable du Service Aide aux Collectivités Locales
✉ caroline.leuret@cq84.fr ☎ 04.90.16.16.13

Direction Aménagement du territoire, Logement, Foncier (volet technique)

Mme UTRERA Catherine Directrice Aménagement Territoire Logement Foncier ☎ 04.90.16.12.16

FONDS AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux à l'intérieur d'un périmètre

FICHE N° 42

OBJET

Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les PLU et cartes communales.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Aménagement foncier agricole et forestier ou échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux à l'intérieur d'un périmètre

- Etudes préalables et dépense liées à l'opération,
- Travaux connexes dans le cas d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier,
- Frais de fonctionnement de la commission locale d'aménagement foncier.

BENEFICIAIRES

EPCI et Communes concernées

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Département de Vaucluse est maître d'ouvrage des opérations sur la base des demandes exprimées par les communes et EPCI compétents. La décision du Département sera conditionnée à l'engagement formel des communes et EPCI compétents à préserver à long terme la vocation agricole des terres situées à l'intérieur des périmètres retenus, au-delà du zonage en espace agricole protégé au POS/PLU (identification au SCOT, ZAP, périmètre classé en Espace Naturel et Agricole Périurbain).

- Prise en charge par le Département de 80 % des dépenses liées aux études préalables,
- Prise en charge par le Département de 100 % des dépenses de l'opération sous réserve de participation des EPCI et Communes au fonds de concours pour l'aménagement foncier rural. La participation des communes est modulée selon la taille de la commune, son potentiel fiscal et les enjeux de l'opération.
- Aide départementale à hauteur de 30 % du montant HT des travaux connexes subventionnables dans le cadre d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec une assiette maximale subventionnable de 330 € HT/ha,
- Prise en charge par le Département de 100 % des vacations et frais de déplacements du Président de Commission locale d'aménagement foncier

FONDS AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux à l'intérieur d'un
périmètre

FICHE N° 42

DOSSIER A PRODUIRE

Sollicitation et descriptif du périmètre projeté

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement du territoire, Logement, Foncier

Mme UTRERA Catherine Directrice Aménagement Territoire Logement Foncier ☎ 04.90.16.12.16
M DAÏN Vincent Chargé de mission Aménagement et Infrastructures
☎ 04.90.16.12.19 ✉ vincent.daon@cg84.fr

FONDS AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER **Echanges amiables d'immeubles ruraux hors périmètre et cessions de petites parcelles**

FICHE N° 43

OBJET

Favoriser la restructuration des exploitations et propriétés agricoles opérées par échange/cession de parcelles tel que prévu par l'article L. 124-4 du Code Rural.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Frais annexes aux échanges amiables d'immeubles ruraux hors périmètre et cessions de petites parcelles.

Ne sont pas concernés :

- Les échanges dont l'acte est postérieur à la date d'entrée en vigueur de la décision ordonnant une opération d'aménagement foncier agricole et forestier ou d'échange amiable à l'intérieur d'un périmètre et dont toutes les parcelles seraient comprises à l'intérieur du périmètre défini par la dite décision,
- Les échanges dont la superficie échangée et cédée serait inférieure à 50 ares, sauf s'ils aboutissent à la suppression d'une enclave au sens de l'article 682 du Code Civil.

BENEFICIAIRES

Titulaires des droits réels sur les biens changés ou cédés ayant réglé tout ou partie des frais pris en compte.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'aide départementale porte sur le remboursement de 80 % des frais éligibles à savoir : les émoluments dus au notaire, frais de publication aux hypothèques et frais d'établissement des documents d'arpentage.
- Minoration de la subvention dans les cas suivants :
 - lorsque l'échange/cession porte sur des lots dont les valeurs estimatives présentent entre elles une différence supérieure ou égale à 70 %,
 - lorsque l'échange/cession comprend des biens situés en dehors du département de Vaucluse.

La participation du Département est conditionnée à la validation de l'intérêt de ces échanges bilatéraux ou multilatéraux du point de vue des objectifs de l'aménagement foncier rural et forestier par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

FONDS AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Echanges amiables d'immeubles ruraux hors périmètre et cessions de petites parcelles

FICHE N° 43

DOSSIER A PRODUIRE

- projet ou acte notarial définitif (l'aide ne sera versée que sur présentation de l'acte définitif signé et après avis favorable de la commission départementale)
- lettre du demandeur déterminant les motifs de l'échange
- matrices cadastrales du compte de propriété de chaque co-échangiste, dans lesquelles figurent les parcelles échangées
- informations sur le mode d'exploitation des parcelles échangées : relevés MSA prouvant l'exploitation des parcelles échangées et l'exploitation de parcelles à proximité, baux ruraux consentis
- extraits des plans cadastraux des parcelles concernées, et si possible les plans des exploitations avant et après échange, ainsi que tout renseignement permettant à la commission d'apprécier l'utilité des échanges au regard des objectifs de l'aménagement foncier tels que spécifiés à l'article L121-1 du code rural
- facture du notaire faisant apparaître la part de chaque co-échangiste
- facture délivrée par le géomètre, s'il y a lieu, faisant apparaître la part de chacun
- R.I.B du ou des co-échangistes

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement du territoire, Logement, Foncier

Mme UTRERA Catherine Directrice Aménagement Territoire Logement Foncier ☎ 04.90.16.12.16
M.DAÏN Vincent Chargé de mission Aménagement et Infrastructures
☎ 04.90.16.12.19 ✉ vincent.daon@cg84.fr

PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES VAUCLUSIENS ENGAGES DANS UNE DEMARCHE DE COUVERTURE DES ZONES BLANCHES HAUT DEBIT

FICHE N° 44

OBJET

Aider les Communes et EPCI à permettre un accès au Haut Débit sur tout leur territoire en application de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Les dépenses d'investissement conduites par les communes et EPCI de Vaucluse pour résorber les zones blanches Haut Débit de leur territoire sous réserve du respect de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BENEFICIAIRES

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont la compétence et les communes.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Pour les EPCI engagés dans le programme « Boucle Locale Alternative - étude et déploiement » de la Région PACA et les communes dont le centre bourg n'est pas desservi et qui se sont engagées par convention avec le Département dans le programme BLA, conformément à la délibération de l'assemblée départementale du 25 mai 2007.
Dans ce cadre, l'aide du Département pourra s'élever à 20 % maximum du montant HT de l'investissement dans la limite de 100 € de subvention par ligne.
- Pour les EPCI et communes non engagés dans le programme « BLA étude et déploiement » de la Région PACA.
Dans ce cadre, l'aide du Département pourra s'élever à 20 % du montant de l'investissement dans la limite de 60 € de subvention par ligne.

DOSSIER A PRODUIRE

Dossier type

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Aménagement du territoire, Logement, Foncier

Mme UTRERA Catherine Directrice Aménagement Territoire Logement Foncier ☎ 04.90.16.12.16
M.DAÏON Vincent Chargé de mission Aménagement et Infrastructures
☎ 04.90.16.12.19 ✉ vincent.daon@cg84.fr

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES POUR L'OBTENTION DU LABEL NATIONAL « TOURISME et HANDICAP »

FICHE N° 45

OBJET

- Apporter à la clientèle qui souffre d'handicaps (moteur, visuel, auditif et mental) des informations fiables et objectives sur l'accessibilité des sites et des équipements touristiques.
- Développer une offre touristique adaptée et environnante en Vaucluse.

EQUIPEMENTS ET SITES SUBVENTIONNABLES

- Hébergements : hôtels, gîtes d'étape, meublés de tourisme classés et labellisés (Gîtes de France, Clévacances...), chambres d'hôtes labellisées, fermes auberges, campings, villages de vacances.
- Autres : restaurants, sites culturels (musées...) et de visites (caves particulières et coopératives), sites naturels, OTSI, équipements sportifs (zone de baignade...) et de loisirs.

BENEFICIAIRES

Les porteurs de projets (privés, associations, collectivités locales, agriculteurs) engagés dans la démarche de labellisation nationale « Tourisme Handicap » ayant des structures ou sites à vocation touristique en Vaucluse.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Plancher minimum des investissements : 2 000 € HT
- Montant maximum des dépenses éligibles :
 - 80 000 € HT
 - 35 000 € HT pour les gîtes ruraux, d'étape, les chambres d'hôtes et les fermes auberges

Cas numéro 1 : travaux et équipements matériels compris entre 2 000 € et 4 000 € HT : le taux de l'aide départementale est fixé à 40 % maximum des dépenses éligibles.

Cas numéro 2 : travaux et équipements matériels supérieurs à 4000 € HT : le taux de l'aide départementale sera de 10 % maximum des dépenses éligibles et complètera ainsi l'aide de la Région qui s'élève à 30 %.

Cas numéro 3 : travaux et équipements matériels supérieurs à 4 000 € HT réalisés au sein des chambres d'hôtes et des fermes-auberges : le taux de l'aide départementale sera de 20 % des dépenses éligibles, la Région n'apportant pas sa contribution financière à ces deux types d'hébergement.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES POUR L'OBTENTION DU LABEL NATIONAL «TOURISME et HANDICAP»

FICHE N° 45

Dans tous les cas :

- Un autofinancement sera exigé des porteurs de projets :
 - 20 % pour les collectivités locales et les associations
 - 40 % pour les privés
- Le montant de l'aide départementale sera plafonné à 10 000 € par dossier - dans la limite de deux par bénéficiaire sur une période de quatre ans.

DOSSIER A PRODUIRE

- **Le dossier de candidature à ce label doit être demandé et déposé auprès du CDT - guichet partenarial unique / Madame Magali ALBAR** - où cet animateur-évaluateur est chargé, après une première visite des lieux avec les représentants des associations du ou des handicaps concernés, de préconiser les améliorations à mettre en œuvre par le porteur de projet en fonction de la nature des déficiences s'il souhaite se lancer dans la démarche «Tourisme Handicap».
- Passage du dossier devant la Commission Départementale Tourisme et Handicap qui émet un avis sur l'opportunité de l'obtention du label pour un, deux, trois ou quatre handicaps.
La conformité des travaux d'accessibilité doit être attestée par l'animateur départemental pour présentation du dossier au label national «Tourisme et Handicap».
- Envoi du dossier à la Commission Nationale de l'Association «Tourisme Handicap» (A.T.H.) qui assure la coordination des critères et statue en dernier ressort.

Après l'obtention de ce label national, instruction du dossier par la Direction de l'Economie (service tourisme) et passage en commission Développement Economique, Emploi, Tourisme, Coopération Décentralisée pour avis et proposition de subvention suite aux travaux réalisés.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Economie

M. Jean GATEL

Directeur Economie

☎ 04.90.16.14.60

Mme Martine BERNARD

Responsable du Service Agriculture Développement Rural
Service Tourisme

martine.bernard@cg84.fr

☎ 04.90.16.14.75

AIDE EN FAVEUR DE LA CREATION ET DE LA REQUALIFICATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

FICHE N° 46

OBJET

Le dispositif d'aide en faveur de la création et de la requalification des sites d'activités économiques a pour objet de soutenir :

- la création de nouveaux hectares de ZAE,
- la requalification de sites économiques existants,
- les friches et délaissés,
- l'immobilier collectif d'entreprises.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

1- Etudes

- Etude de stratégie de développement économique du territoire (diagnostic dynamique du territoire, proposition d'axes stratégiques de développement économique)
- Etude d'ambition qualitative et de faisabilité du projet (diagnostic et propositions d'aménagements du site, niveau d'ambition qualitative selon les critères de la Charte de Qualité)
- Etudes réglementaires d'aménagement
Etude d'impact, Dossier « loi sur l'eau », Etude urbaine et paysagère « Loi Barnier »

2- Travaux

Les travaux éligibles aux aides départementales (terrassement, viabilisation, voirie, éclairage, travaux paysagers...) se déclinent en fonction :

- du type d'action menée (création et extension OU requalification OU immobilier collectif d'entreprise)
- de la dimension du projet d'aménagement de foncier économique considéré (Quartiers d'activités économiques d'intérêt local OU parcs et quartiers d'activités économiques d'intérêt intercommunal OU parcs d'activités économiques d'intérêt départemental)

AIDE EN FAVEUR DE LA CREATION ET DE LA REQUALIFICATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

FICHE N° 46

BENEFICIAIRES

- Commune
- EPCI
- Autre établissement public

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1- Modalités

a) Création et extension

- **Aides aux études préalables** (pour tous les projets)
Taux d'aide maximum : jusqu'à 80 % du montant total des études jusqu'à un montant d'aide maximum de 50 000 €.
- **Aides pour les travaux**
Quartiers d'activités économiques d'intérêt local
Taux d'aide : 30 % du montant total HT de l'opération jusqu'à un montant d'aide maximum de 200 000 €.
Parcs et quartiers d'activités économiques d'intérêt intercommunal
Taux d'aide maximum : 30 % du montant total HT de l'opération jusqu'à un montant d'aide maximum de 400 000 €.
Parcs d'activités économiques d'intérêt départemental
Taux d'aide maximum : 30 % du montant total HT de l'opération jusqu'à un montant d'aide maximum de 800 000 €.
Pour les projets de toute dimension : aides majorées de 25 % pour les territoires prioritaires dans «Vaucluse 2015» à savoir l'Enclave des papes et le Pays d'Apt.

b) Requalification

- **Aides aux études préalables**
Taux d'aide maximum : jusqu'à 80 % du montant total des études jusqu'à un montant d'aide maximum de 50 000 €.
- **Aides pour les travaux**
Taux d'aide maximum : 15 % du montant HT de l'opération (20 % pour certains EPCI en fonction de la richesse fiscale) jusqu'à un montant d'aide maximum de 120 000 €.

AIDE EN FAVEUR DE LA CREATION ET DE LA REQUALIFICATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

FICHE N° 46

Le taux d'intervention pourra être porté à 20 % pour les EPCI dont le potentiel fiscal / habitant est inférieur ou égal à la moyenne nationale.

Le Département intervient en complément des **aides de la région** à savoir :

- pour l'étude : subvention plafonnée à 50 000 €, avec un taux maximum de 45 %
- pour les travaux de réhabilitation : subvention plafonnée à 250 000 €, couvrant au maximum 35 % du coût HT de l'investissement.

c) Friches et délaissés

- **Aides aux études préalables**

Taux d'aide maximum : 35 % jusqu'à un montant d'aide de 20 000 €.

- **Aides pour les travaux**

Taux d'aide maximum de 15 % du montant HT de l'opération (20 % pour certains EPCI en fonction de la richesse fiscale) jusqu'à un montant d'aide maximum de 100 000 €.

Le Département intervient en complément des **aides de la région** à savoir :

- pour l'étude : subvention plafonnée à 30 000 €, avec un taux maximum de 45 %
- pour les travaux de réhabilitation : subvention plafonnée à 200 000 €, couvrant au maximum 35 % du montant HT.

d) Immobilier collectif d'entreprises

- **Aides aux études préalables :**

Taux d'aide : 35 % avec un plafond d'aide de 20 000 €.

- **Aides pour les travaux**

Taux d'aide : 30 % du montant total HT des travaux jusqu'à un montant d'aide maximum de 100 000 €.

Le département intervient en complément des aides de la région à savoir :

- pour l'étude : subvention plafonnée à 30 000 € avec un taux maximum de 45 % (le taux d'aide maximum du Département de Vaucluse et de la Région PACA peut aller jusqu'à 80 % du montant total des études)
- pour les travaux : 35 % du montant HT des travaux jusqu'à un montant d'aide maximum de 200 000 €.

AIDE EN FAVEUR DE LA CREATION ET DE LA REQUALIFICATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

FICHE N° 46

2- Conditions administratives

a) Création et extension / Requalification / Friches et délaissés

- Définition d'une stratégie de développement économique 2009-2015 à l'échelle du territoire de l'EPCI
 - Application des critères la «Charte de qualité des quartiers et parcs d'activités économiques» en matière de :
 - 1- accessibilité et circulation
 - 2- traitement paysager
 - 3- gestion environnementale
 - 4- animation et services aux entreprises et aux salariés
- Par ailleurs, le dispositif de la Charte de qualité est décliné en fonction de :
- l'opération d'aménagement concernée
 - la dimension du projet d'aménagement de foncier économique considéré
- Maîtrise foncière du terrain à aménager par le maître d'ouvrage
 - Toutes les autorisations administratives doivent avoir été préalablement obtenues (notamment urbanisme)
 - Les travaux n'ont pas débutés
 - Accord formel du Conseil Général (Convention adoptée par l'assemblée départementale)

b) Immobilier collectif d'entreprises

- Respect de la Charte de qualité des parcs et quartiers d'activités de Vaucluse
- Engagement dans une démarche de qualité environnementale de type HQE proposée par la charte de CoDéBâQue. (Autres conditions définies dans la Convention entre le Département et la Région).

DOSSIER A PRODUIRE

- Stratégie de développement économique du territoire 2009-2015 de l'EPCI
- Etude préalable pour chaque projet d'aménagement destinée à intégrer l'opération dans son contexte urbain et environnemental et à maximiser l'attractivité du site en intégrant les quatre «Atouts Qualité» définis par la Charte de qualité
- Projet d'aménagement présenté par le maître d'ouvrage en vue de la formalisation d'une Convention Département-EPCI

AIDE EN FAVEUR DE LA CREATION ET DE LA REQUALIFICATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

FICHE N° 46

Le dossier présenté par le maître d'ouvrage mettra notamment en relief

- l'opportunité et le positionnement économique du projet
- la liste des critères retenus pour une opération de qualité et les modalités de réalisations préconisées
- la maîtrise foncière et l'inscription dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Opération particulière d'aménagement, ...)
- l'outil d'aménagement foncier utilisé (lotissement, ZAC, ...)

SERVICE INSTRUCTEUR

La Direction de l'Economie pilote ce dispositif et la mise en place de la Charte Qualité.

M. Jean GATEL	Directeur Economie	☎ 04.90.16.14.60
Mme Annie PELLIER POUL	Chef du service Développement des Entreprises et des Territoires	☎ 04.90.16.14.64
	✉ annie.pellier-poul@cg84.fr	

Par ailleurs, un Comité technique instructeur comprenant la Direction de l'Economie, d'autres Directions du Département, l'agence «Vaucluse Développement» et d'autres experts associés en tant que de besoin formulera un avis sur chaque projet.